

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT QUINZE (215):
RACCORDEMENT DE LA PROPRIÉTÉ 2120, 1^{er} RANG DE
BEAUVALLON AU RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE MUNICIPAL**

Attendu que le propriétaire du 2120, 1^{er} rang de Beauvallon a demandé à ce que sa propriété respective soit raccordée au réseau d'égout domestique et en défrayer les coûts;

Attendu qu'il y a lieu d'établir un projet pour le raccordement de la propriété portant le numéro civique 2120, 1^{er} Rang de Beauvallon, au réseau d'égout municipal;

Attendu que la réalisation des travaux d'égout sera faite dans le cadre de travaux municipaux;

Attendu que la municipalité à l'intention de procéder à la réalisation des travaux demandés;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement à été donné par monsieur le conseiller Jean-Marc Lemelin, lors de la séance ordinaire du quinzième jour d'août deux mille douze;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Marc Lemelin appuyé par M. Claude Frappier et il est résolu d'adopter le règlement numéro deux cent quinze (215): RACCORDEMENT DE LA PROPRIÉTÉ 2120, 1^{er} RANG DE BEAUVALLON AU RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE MUNICIPAL. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement porte le numéro deux cent quinze (215) et il est intitulé : RACCORDEMENT DE LA PROPRIÉTÉ 2120, 1^{er} RANG DE BEAUVALLON AU RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE MUNICIPAL.

Le présent règlement a pour objet de raccorder la propriété 2120, 1^{er} Rang de Beauvallon au réseau d'égout domestique municipal, direction ouest, sur une longueur d'environ quarante (40) mètres afin de desservir ladite propriété.

ARTICLE 2 :

Afin de desservir la propriété sise au 2120, 1^{er} Rang de Beauvallon, le conseil décrète des travaux de raccordement, direction ouest sur une longueur d'environ quarante (40) mètres.

Le coût des travaux est estimé à 9 683.88 \$, taxes applicables en sus. Une estimation détaillée est annexée au présent règlement sous l'annexe « A ».

ARTICLE 3 :

Pour pourvoir au paiement de la totalité du coût des travaux décrétés par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé du propriétaire de l'immeuble imposable 2120, 1^{er} Rang de Beauvallon, Saint-Paulin une taxe spéciale à un taux suffisant sous forme de compensation. La compensation sera payable en un seul versement. Le paiement doit se faire dans les 30 jours de la réception de la facture.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement abroge tout règlement, toute résolution incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse soumet le règlement numéro deux cent quinze (215) au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce 5
jour de Septembre deux mille douze.

Signé : BRIGITTE GAGNON__maresse

Signé : JOSÉE DESCHESESNES__secrétaire-trésorière adjointe

